

Référence :

Les annales de la République française depuis l'établissement de la Constitution de l'an trois [...], An IV. Tome 4 (pièces militaires), Paris, J. Ch. Laveaux et Cie / Moutardier, an VII, 409 pages, p. 72-86.

PIÈCES MILITAIRES, AN IV. (1795-96.)

Transcription des pièces :

[p. 72]

Le général de division, chef de l'état-major, au directoire exécutif.

Au quartier-général, à Angers,
le 4 germinal, an IV.

CITOYENS DIRECTEURS,

Vive la république ! Charrette est pris.

On le conduit ici, où il arrivera ce soir ou demain matin ; conformément à la loi, il sera jugé de suite.

Je joins ici la copie des lettres officielles qui annoncent cette importante nouvelle. Le général Hoche le faisait poursuivre avec une activité vraiment étonnante, et il étoit bien fondé à vous annoncer qu'il ne tarderoit pas à tomber en notre pouvoir.

Vous ne pouviez conférer plus à propos le grade de général de brigade à l'adjudant-général Travot ; je lui remettrai ses lettres de service, lorsqu'il amènera Charette.

Salut et respect.

Signé, T. HÉDOUVILLE

Copie de la lettre écrite par le général Grigny, au général en chef Hoche.

Montaigu, le 3 germinal, an IV.

Charette est entre nos mains. Ci-joint la copie de la lettre que m'écrit Valentin ; c'est lui qui l'a chassé à vue toute cette journée comme un cerf ; il est tombé entre les mains de Travot, ne pouvant plus se soutenir. Il étoit impossible, mon cher général, qu'il ne tombât pas en notre pouvoir ; tout le pays dans lequel nous le savions, étoit couvert de troupes et d'embuscades ; tous les postes et cantonnements étoient en course : il lui étoit impossible de se sauver nulle part.

J'écris, en ce moment, à Travot, qu'il ne conduise pas Charette aux Sables, mais qu'il l'amène à Angers.

C'est à présent, mon cher général, qu'il est bien instant d'organiser la Vendée ; pressez le gouvernement.

[p. 73]

Je te félicite, mon cher général ; en vérité nous sommes comme des fous depuis cette bonne nouvelle.

Le général de brigade, chef de l'état-major général.

Signé, GRIGNY.

Copie d'une lettre écrite par l'adjudant-général Valentin, au général Grigny.

De Brouzils, le 3 germinal, an IV.

Vive la république, mon cher général ! le scélérat Charette est au pouvoir des républicains ; Travot l'a arrêté à la Chabottière, sur l'heure de midi. Je l'ai rencontré, moi, ce matin à neuf heures, entre la Guyonnière et le Sabland, à la tête de cinquante hommes : je l'ai chargé avec cent grenadiers, deux heures et demie ; je lui ai tué dix de ses soldats et son allemand.

Enfin, il court comme un lapin ; je lui ai fait faire au moins six lieues toujours courant : je le tenois de bien près, mais je n'ai pu l'atteindre ; enfin, lorsque Travot l'a pris, il étoit soutenu par deux de ses soldats.

L'adjudant-général Travot l'a conduit à Pont-de-Vic ; il doit le conduire aux Sables. Je vous ferai un autre détail. Pardonnez-moi, je suis écrasé de fatigue.

Je vous embrasse,

Signé, VALENTIN.

Pour copie conforme à l'original, le général de brigade, chef de l'état-major de la division du Sud.

Signé, GRIGNY.

Pour copie conforme, le général de division, chef de l'état-major-général.

Signé, T. HÉDOUVILLE.

[p. 74]

Ordre général de l'armée des côtes de l'Océan, du 5 germinal, an IV.

Charette, commandant en chef l'armée royale et catholique vendéenne, a été enfin atteint et saisi, le 3 de ce mois, à la Chabottière, district de Challans, département de la Vendée.

[p. 75]

Les colonnes républicaines étoient continuellement à sa poursuite ; celle de l'adjudant-général Valentin, composée de cent grenadiers, l'avoit rencontré le matin à neuf heures, entre le Sabland et la Guyonnière, fuyant avec cinquante hommes qui lui restoient fidèles. Il a été chargé pendant deux heures et demie, et poursuivi au moins l'espace de six lieues, courant comme un lièvre ; cette colonne, quoiqu'elle le serrât de très près, n'a cependant encore pu l'atteindre ; mais il est tombé, en fuyant, entre les mains de celle de l'adjudant-général Travot, qui étoit également à sa poursuite.

Ce chef, naguère si terrible, n'a fait aucune résistance ; il étoit tellement excédé de fatigue, que deux de ses soldats étoient obligés de la soutenir. Il a été conduit de suite au Pont-de-Vic, et on l'amène à Angers, où il sera traduit à un conseil militaire, et subira la peine que lui ont méritée ses crimes, et qui attend tous les chefs de la rebellion.

Cette prise importante couronne les heureux travaux de la division du Sud, et dessillera (nous l'espérons) les yeux des malheureux habitans de ce pays, en accélérant pour eux le moment où ils pourront jouir enfin de la paix et des avantages que leur promet la constitution. Cette prise est due à l'infatigable activité des adjudans-généraux Travot et Valentin, à la constance et au courage des braves soldats qui les ont secondés avec un zèle digne des plus grands éloges.

Les diverses colonnes attachées à la poursuite de ce chef parjure, jalouses de terminer cette guerre, et plus occupées du soin de leur propre gloire que des privations et des fatigues excessives

qu'elles éprouvoient chaque jour, n'ont jamais fait entendre une seule plainte, et le général en chef leur rend avec plaisir ce glorieux témoignage, qu'elles ont encore cette fois bien mérité de la patrie.

Le directoire exécutif, empressé de récompenser le zèle et l'activité de l'adjudant-général Travot, lui a conféré, le 23 ventôse dernier, le grade de général de brigade.

Signé, le général de division, chef de l'état-major-général,

T. HÉDOUVILLE.

[p. 77]

Le général de division, chef de l'état-major, au général Duthil, commandant à Nantes.

Au quartier-général, à Angers,
le 6 germinal, an IV.

Je me rends d'autant plus volontiers, général, à votre demande d'envoyer Charette à Nantes, qu'il me paroît naturel qu'il subisse la peine de tout le mal qu'il a fait dans la Vendée, dans cette ville où il avoit fait serment de ne pas enfreindre la pacification, et que d'ailleurs, je remplis en cela les intentions du général en chef.

Vous ferez convoquer de suite un conseil militaire, et vous ferez juger ce trop fameux chef de parti sans désespérer, et le ferez exécuter, conformément à la loi.

Signé, T. HÉDOUVILLE

Angers, le 7 germinal.

La prise de Charette est regardée ici comme un des évènements les plus heureux pour la république, et sur-tout pour notre contrée ; elle y a répandu la joie la plus vive. Entièrement dévoués à la chose publique, les Angevins, tant calomniés, ont manifesté encore plus de satisfaction à l'arrivée de Charette, qu'ils n'en témoignèrent à celle de Stofflet.

Conduit au quartier-général, le citoyen Hédouville, chef de l'état-major, lui dit : “ Charette, le premier et le plus grand reproche que la république ait à vous faire, c'est de l'avoir trahie, et d'avoir employé tant de talents contre elle, lorsque vous deviez bien penser que, s'étant prononcée pour la liberté, elle terrasserait tous les partis. – Général, lui répond Charette, c'est avec répugnance que j'ai combattu contre la majorité de la nation, et il n'y a que la différence d'opinion qui ait pu m'y déterminer ”.

Dans un entretien particulier qu'il a demandé au général Hédouville, et auquel a été présent le général Travot, il [p. 78] a prétendu qu'on lui avoit fait faire, il y a peu de jours, des propositions d'accommodement. Je suis d'autant plus étonné de ce que vous me dites, lui a répondu le général Hédouville, que, d'après votre refus d'accepter les propositions qui vous avoient été faites autrefois, vous paroissiez ne vouloir souscrire à aucun accommodement, et que vous aviez écrit à Stofflet que, loin de vous prêter à aucune convention avec la république, vous soutiendriez votre parti jusqu'au dernier moment ; vous l'engagiez même, dans cette lettre, à faire imprimer votre réponse, pour faire connoître vos sentimens. – C'étoit un dernier effort, a répondu Charette, que je tentois pour relever mon parti. – Comment, reprit le général Hédouville, aviez-vous l'espérance de pouvoir lutter avec avantage contre la volonté d'une grande nation ? – Voyant que mes partisans m'abandonnoient, et que mes efforts devenoient inutiles, j'étois déterminé à ne plus résister à cette volonté si prononcée, et on pourroit me considérer comme étant disposé à accepter les propositions de paix. – Vous avez été pris les armes à la main, et ce sera à votre défenseur officieux à faire valoir vos moyens de défense auprès du conseil militaire devant lequel vous allez être traduit ; c'est à ce conseil seul à juger de leur validité ; personne n'est au-dessus de la loi, et n'a droit de l'enfreindre.

L'intention du général en chef étant que Charette soit conduit à Nantes, pour subir la peine due à ses forfaits, dans cette ville principale du pays où il a sacrifié tant de patriotes, et dans laquelle il avoit fait le serment de ne pas enfreindre la pacification, ce chef de brigands a été embarqué hier à neuf heures du soir pour être transféré à Nantes, où il sera jugé à son arrivée.

Le trajet de la prison à la barque s'est fait avec le plus grand ordre, quoiqu'une foule immense se pressât autour de la compagnie des grenadiers du soixante-deuxième régiment et des chasseurs de la Montagne, dont une partie l'escorte jusqu'à Nantes. Les généraux Grigny, chef de l'état-major de la division du Sud, Travot et Valentin, qui ont pris ce trop fameux chef de parti, se sont aussi embarqués avec son escorte.

[p. 79]

Extrait d'une lettre d'un officier de l'état-major de l'armée des côtes de l'Océan.

Angers, le 7 germinal, an IV.

Hier Charette est arrivé ici bien escorté, et accompagné des officiers qui l'ont pris. Cinq pieds cinq pouces, une taille assez bien prise, nerveuse et leste ; le teint basané, la barbe, les sourcils et les cheveux noirs ; les yeux moyens, mais vifs et quelquefois durs ; le nez large et court, la bouche grande, le menton carré et avancé ; voilà son portrait. L'ensemble de sa figure, en général, est plat ; sa manière de parler est douce, et ressemble à celle de ces messieurs à cadenettes, et à pa-ole sup-ême ; mais cela est naturel chez lui, et nullement l'effet de l'affectation, ce qui donneroit à penser qu'ils ont cherché à l'imiter, lorsque les chouans, qui avoient reflué à Paris et dans toute la république, ont mis cet accent en vogue avec les colets noirs. Son accoutrement n'avoit rien de remarquable que sa mal-propreté. Un pantalon et un gilet gris, une veste verte dont la couleur est passée, un collet rouge bordé d'un petit galon d'or volé à une chasuble, une ceinture de coton de différentes couleurs, des brodequins, un chapeau rond, un petit crachat sur le revers de la veste, et un petit crucifix pendu à sa boutonnière : voilà son costume. La main gauche en écharpe et la tête enveloppée d'une serviette, à cause de quelques blessures. Un peuple immense étoit sur son passage, et faisoit entendre les accens du patriotisme, et quelquefois ceux de l'indignation ; mais la persuasion où il étoit que bientôt ce scélérat alloit recevoir le prix de ses forfaits, l'a contenu. Son abord dans la salle où nous l'attendions, a été celui d'un homme un peu étourdi de l'appareil qui l'environnoit, sans cependant être décontenancé, beaucoup de courbettes et de politesses affectées. Arrivé au milieu de nous, le général Hédouville, chef de l'état-major-général, (car le général Hoche est absent) lui a dit qu'il " étoit facheux qu'il eût exercé les talens qu'il a déployés, à résister à la volonté d'un grand peuple, dont il voyoit l'expression aussi généralement prononcée ". Sa réponse a été " qu'il sentoit cette vérité, et que la connoissance qu'il avoit de cette volonté générale, l'avoit décidé à cesser la guerre ". Cette réponse prouve assez la bassesse et la duplicité de son caractère ; car il donne à entendre qu'il n'a pas été pris, mais bien qu'il s'est rendu ; ensuite elle prouve qu'il craint [p. 80] la mort, et qu'il cherche à l'éloigner par sa prétendue soumission aux lois de la république. Le général Hédouville remit, devant lui, à l'adjudant-général Travot, son brevet de général de brigade, accordé depuis quelques jours, comme une récompense de ses services dans la Vendée ; Charette applaudit à cette récompense, en faisant l'éloge du zèle et de l'activité du citoyen Travot. On servit ensuite un petit morceau à manger, à lui, à Travot et à Valentin (autre adjudant-général employé à sa poursuite), et l'on eut soin de ne pas laisser de couteau à sa portée. Pendant une heure à-peu-près que nous fûmes autour de lui, il ne lui échappa rien de remarquable, des complimens à ceux qui l'entouroient, sur leur manière d'agir avec lui, des protestations de ne rien connoître des projets des Anglais, sur-tout lorsqu'on lui apprit la capture faite dernièrement sur la côte près de Port-Malo, de toute la correspondance anglaise avec les émigrés, adressée à lui et aux autres chefs vendéens et chouans. L'entretien particulier qu'il eut ensuite avec les généraux Hédouville et Travot, n'a rien présenté, à ce que j'ai su, d'intéressant. Il n'a rien voulu dire qui pût nous servir, et a eu l'air, par ses complimens et ses protestations, de chercher à intéresser en sa

faveur. On l'a conduit en prison, et le soir, sur les dix heures, on l'a embarqué pour le conduire à Nantes, où il sera jugé et exécuté. Il a semblé naturel et même nécessaire que le théâtre de ses triomphes et de ses forfaits fût aussi celui de son supplice.

Dans les différens endroits où il est passé en venant ici, il a toujours montré beaucoup d'assurance et de tranquillité ; il a répondu sans hésiter aux différentes questions qu'on a pu lui faire : il ne s'est pas tué lorsqu'il s'est vu pris, parce que chef d'un parti, il veut soutenir son caractère jusqu'au bout. C'est ce qu'il dit. Je ne le pense pas, et je crois qu'il craint la mort, et qu'il fait son possible pour prolonger sa carrière.

Il a eu l'air de faire quelques plaisanteries sur la *charette*, en disant “ qu'elle étoit démontée, mais qu'au surplus, ce n'étoit qu'une *charette* ; ” il a prétendu que nous devions l'estimer d'avoir résisté si long-tems à nos efforts, puisqu'avec la quantité de troupes que nous avons dans la Vendée, nous n'avions que lui pour but, tandis qu'il falloit qu'il cherchât à échapper à tout. Cela est assez juste.

Sur l'observation qu'il avoit sacrifié et assassiné plusieurs de ses partisans, il a répondu “ que sa position étoit difficile ; que dans son pays il étoit tout ; qu'entouré de gens qui [p. 81] pouvoient le trahir, il devoit se méfier de tous, et que le moindre soupçon devoit être à ses yeux une certitude ; que n'ayant point de loi, il étoit à lui seul la loi et l'exécuteur, et que manquant de prisons et de lieux sûrs propres à retenir quelqu'un, il falloit nécessairement qu'il prît beaucoup sur lui ; qu'au surplus, il avoit tué les braves gens, et que les lâches lui étoient restés ”.

Il n'avoit sur lui que quelques louis qu'on lui a laissés, et un petit porte-feuille contenant quelques lettres, dont trois du roi de Véronne, dans l'une desquelles, en lui annonçant qu'il l'a nommé lieutenant-général, il lui confie le commandement de son armée catholique et royale ; d'autres du comte d'Antraigues, deux adresses, des reçus de sommes payées, et un petit médaillon sur lequel est lavée, à l'encre de la Chine, une urne ombragée d'un saule pleureur, dans le contour de laquelle on voit les profils de Louis XVI, de sa femme et de ses enfans. Il étoit armé d'un espingole et d'un pistolet.

La prise de ce chef doit terminer la guerre de la Vendée ; à cela près de quelques bandes de déserteurs, d'émigrés et de chefs, qui tous sentent le supplice qui les attend, il n'y a plus dans ce pays que des gens soumis. Le ci-devant pays de Stofflet et de Sapineau est le territoire où il y a le plus des premiers, et où il peut encore se faire quelques petits rassemblemens, qu'on viendra facilement à bout de dissiper et d'empêcher, en mettant autant d'activité qu'on en a mis à poursuivre Charette, dans le pays duquel des patrouilles de vingt hommes circulent continuellement sans danger.

Les chouans ne gagneront pas à la prise de Charette ; ils vont devenir l'objet de l'attention particulière du général Hoche, et gare à eux. Des forces nombreuses vont passer sur leur territoire et augmenter considérablement nos moyens. La saisie faite il y a quelques jours sur la côte, près le Port-Malo, de toute la correspondance, des plans, brevets, cartes, décorations, etc., adressés à Charette, à Stofflet, Sapineau et autres chefs de brigands et chouans, et apportés d'Angleterre par un des principaux d'entre eux, nommé Bourmon, qui venoit de débarquer avec quelques hommes, et qui a eu l'adresse de se sauver, en abandonnant le tout ; cette saisie, dis-je, nous mettra sans doute au fait de leurs projets, de ceux des émigrés et de l'Angleterre. Elle nous facilitera peut-être les moyens de les anéantir. Rien, au reste, n'est et ne sera épargné pour en venir à bout.

[p. 82]

Jugement rendu le 9 germinal, quatrième année républicaine, contre le nommé François-Athanase Charette, chef des brigands de la Vendée.

Aujourd'hui, neuvième jour du mois de germinal, l'an quatrième de la république Française, pardevant le conseil militaire, présidé par le citoyen Jacques Gauthier, chef du quatrième bataillon de l'Hérault, convoqué d'après les [p. 83] ordres du général de brigade Duthil, pour procéder au jugement du nommé François-Athanase Charette, âgé de trente-trois ans, natif de Gouffé, département de la Loire-Inférieure, général en chef de l'armée dite *royaliste* de la Vendée ; auquel jugement ont assisté

les citoyens Gauthier susdit ; Maublanc, capitaine ; Gouin, lieutenant ; Chenel, Tonnel, sergens ; Château, caporal ; Edelin, Detienne et Stener, soldats.

Le conseil militaire, ouï les rapports des adjudans-généraux Valentin et Travot, et celui du commandant de Saint-Philibert, qui constatent la capture de la personne de Français-Athanase Charette de la Contrie, lieutenant de vaisseau avant la révolution ; les autres pièces déposées, ouï le rapporteur en ses conclusions, l'interrogatoire de l'accusé et son défenseur officieux ;

Considérant qu'il est constant que ledit Charette a été pris les armes à la main ; qu'il étoit chef des rebelles connus sous le nom de *brigands de la Vendée* ; qu'en cette qualité, il a fomenté et dirigé la guerre civile allumée dans ce pays, en recevant des secours de l'étranger, en armes, munitions et argent, et entretenant correspondance avec les princes, les émigrés et autres ennemis de la république, et en massacrant ses défenseurs ;

Vu l'article III de la loi du 30 prairial, qui porte : “ Les chefs, commandans et capitaines, les embaucheurs, les instigateurs des rassemblemens armés, sans l'autorisation des autorités constituées ; soit sous le nom de *chouans*, ou telle autre dénomination, seront punis de mort ”.

Le conseil faisant droit aux conclusions du citoyen Perrin, capitaine rapporteur, le condamne à la peine de mort.

Déclare ses biens acquis et confisqués au profit de la république ; ordonne que le présent jugement sera mis sur-le-champ à exécution, à la diligence du commandant de la force armée.

Ordonne, en outre, que ledit jugement sera imprimé, et que copie sera adressée tant au ministre de la guerre qu'au général en chef, au général de cette division, au département et à la commune dont l'accusé est habitant.

Fait et prononcé, séance tenante et publique, par nous président, de l'avis des membres dudit conseil, les jour, mois et an que dessus.

Signé, EDELIN, DETIENNE et STENER, soldat ; CHENNEL et TONNEL, sergens ; GOUIN, lieutenant ; MAUBLANC, capitaine ; GAUTHIER, président ; et H. ROCHE, secrétaires.

Pour copie conforme,

GAUTHIER, *président*.

[p. 84]

Extrait des questions faites à Charette par le général Duthil.

Question. Pourquoi, dans la réclamation que vous avez faite en recommançant la guerre, avez-vous taxé de mauvaise foi les représentans du peuple qui avoient traité avec vous, ainsi que le général Canclaux, et cherché à faire entendre qu'ils n'avoient pas rempli les conditions secrètes du traité ?

Réponse. A dit que ce n'étoit que par une ruse de guerre, et qu'il ne s'étoit servi de ce prétexte que pour soulever les campagnes.

Question. Quelles pouvoient être ces conditions ?

Réponse. Il n'y a eu nulles conditions que celles de la tranquillité et de la paix.

Question. Quel étoit votre but en donnant à entendre, dans la même proclamation, que les citoyens vous ont fait passer et livré des poudres et des munitions de guerre ?

Réponse. N'a jamais tenu aucun de ces propos.

Certifié conforme à la copie envoyée par le général de division Hédouville, chef de l'état-major de l'armée des côtes de l'Océan, et délivré par ordre du directoire exécutif.

Le général de division, directeur du cabinet historique et topographique militaire du directoire exécutif.

Signé, CLARKE

Le général de division, chef de l'état-major, au directoire exécutif.

Au quartier-général, à Angers,
le 11 germinal, an IV.

CITOYENS DIRECTEURS,

Le général Charette a été fusillé le 9, à quatre heures du soir, à Nantes. Je dois recevoir aujourd'hui son jugement et son interrogatoire, et je m'empresserai de vous le faire passer par le premier courrier.

Salut et respect.

Signé, T. HÉDOUVILLE

[p. 85]

Le directoire exécutif, au général Hoche, commandant en chef l'armée des côtes de l'Océan.

Le 13 germinal, an IV.

Le directoire exécutif a appris avec la plus grande satisfaction, citoyen général, la nouvelle de la prise de Charette, et tous les vrais républicains la recevront, sans doute, avec ce sentiment d'espérance et de consolation, que la punition du crime doit inspirer aux amis de l'ordre, aux fidèles observateurs des lois. Ce jour de triomphe pour la république est aussi celui de la reconnaissance nationale envers ses défenseurs. La honte des traîtres ajoute à la gloire de ceux qui les ont si glorieusement combattus ; et dans cette rivalité, dans ce combat à mort du patriotisme contre la rébellion, de la fidélité contre le parjure, de la générosité républicaine contre la perfidie, la chute du crime doit nécessairement ajouter un nouvel éclat au triomphe de la bonne cause.

Les amis de la liberté ne sauront pas séparer l'idée du châtement de Stofflet et de Charette, d'avec celle de la gloire de leurs courageux adversaires.

Ces deux victoires signalées sur les coupables chefs de la ligue contre-révolutionnaire, sont un augure favorable pour les succès plus avantageux encore qui en seront le résultat. La nation entière, en applaudissant aux heureux efforts que vous avez faits pour la purger des traîtres, vous impose le devoir sacré d'opérer leur entière défection. Cette obligation doit être pour vous, général, le gage de la confiance publique, comme elle sera, sans doute, pour vos compatriotes le garant de la défaite de leurs ennemis.

Le directoire exécutif au général de brigade Travot.

La satisfaction que le directoire exécutif a éprouvée en apprenant la prise de Charette, étoit inséparable, citoyen général, des sentimens de reconnaissance envers les républicains qui n'ont cessé de le combattre. Le jour du châtement des traîtres devoit aussi être celui de la récompense des fidèles amis de la liberté et de ses courageux défenseurs. Le directoire exécutif avoit pourvu d'avance à ce devoir de convenance et d'obligation, en envoyant au chef de l'état-major-général de l'armée de l'Océan, le brevet de général de brigade qu'il vous a remis, au nom de la république, au moment où [p. 86] vous veniez d'assurer la punition d'un de ses plus cruels ennemis. Ainsi, le directoire, conjecturant les services que vous rendriez à la république par ceux que vous lui aviez déjà rendus, vous en avoit déjà préparé la récompense. Cette récompense est la seule digne des républicains ; elle augmente leurs moyens d'utilité, et double leurs obligations, les rémunère du bien qu'ils ont fait par celui qu'elle leur donne à faire.

Signé, LETOURNEUR, *président*,
LAGARDE, *secrétaire-général*.